



Objet : Délégation de signature à Madame Pascale MARTY, Responsable des Médiathèques, grade attaché principal de conservation du Patrimoine

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu le procès-verbal du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CA Arlysère,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que Madame Pascale MARTY exerce les fonctions de Responsable des Médiathèques, grade attaché principal de conservation du Patrimoine et qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Pascale MARTY, Responsable des Médiathèques, pour les documents suivants :

- **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**
 - les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 3 000 € HT

Article 2 : La signature par Madame Pascale MARTY des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 3 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Arlysère et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature



Fait à Albertville, le 17 avril 2026

Le Président,

Frédéric BURNIER FRAMBORET